NOTES ET RÉSULTATS



Toute falsification de ce document expose son auteur à une procédure disciplinaire et à des poursuites pénales en application de l'article 441-2 du code pénal.

NINO FAZER

Dossier: 12107312 NNE: 060359827HC

Courriel: Nino.Fazer@etu.univ-paris1.fr

Date d'édition : 22/03/2024

Licence 3ème année MIASHS parcours MIAGE (Informatique)_en formation initiale - Année universitaire : 2023/2024							
Code	Libellé	Session 1	Résultat	Rang	ECTS		
L3X305	Licence 3ème année MIASHS parcours MIAGE (Informatique)_en formation initiale						
X305A319	L3 MIAGE parc. classique	5.562			0/60		
X305S519	Semestre 5	11.123	ADM		30/30		
X305U519	Semestre 5 Paris 1	11.123					
X305AB19	Semestre 5 avant bonus	11.123					
X3M05116	UE1 Informatique	11.25			14/14		
X3051116	Fondement de l'Algorithmique	9			0/3.5		
X3051316	Programmation orientée objet (POO)	9.75			0/3.5		
X3051516	Architecture des systèmes informatiques				0/3.5		
X3051716	Réseaux	15			3.5/3.5		
X3M05316	UE2 Ingénierie des Systèmes d'Information	9.815			0/6		
X3051916	Méthodes d'ingénierie des SI: Fondamentaux	9.63			0/3		
X3052116	Ingénierie de développement des IHM	10			3/3		
X3M05519	UE3 Complémentaire	11.2			6/6		
X3052716	Techniques de test et validation du logiciel	11.3			3/3		
X3052916	Comptabilité & comptabilité analytique	11.1			3/3		
X3M05716	UE4 Professionnalisation	12.997			4/4		

X3053116	Techniques de communication	15.67	1/1
X3053316	Ateliers "outils de développement"	VAL	1/1
X305L116	Anglais	11.66	2/2
X305S619	Semestre 6	Non Disp.	
X305U619	Semestre 6 Paris 1	Non Disp.	
X305SB19	Semestre 6 avant bonus	Non Disp.	
X3M05219	UE1 Informatique	Non Disp.	
X3051216	Algorithmique avancée	Non Disp.	
X3051616	Technologie du Web: niveau avancé	Non Disp.	
X3M05416	UE2 Ingénierie des Systèmes d'Information	Non Disp.	
X3051816	Gestion de projets: Fondamentaux	Non Disp.	
X3052016	Architecture Orientée Objet	Non Disp.	
X3M05619	UE3 Personnalisation	Non Disp.	
X3050219	Choix de 2 matières	Non Disp.	
X3M05816	UE4 Professionnalisation	Non Disp.	
X3053016	Techniques de communication	Non Disp.	
X3053216	Projet commun ou concours	Non Disp.	
X3053416	Ateliers "outils de développement mobiles"		
X305L216	Anglais	Non Disp.	
X305ST16	Mission d'analyse et de développement		
X305XN16	2 ateliers		
X3053622	Atelier lié à la créativité		
X3053822	Atelier "Positionnement Projet Professionnel"		

INFORMATIONS

Signification des codes résultats : VAL : Validé ADM : Admis Non Disp. : Non disponible

Voies et délais de recours

Fait à PARIS, le 22/03/2024, La Présidente Mme Christine Neau-Leduc la Présidente

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

